

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### AOO RELATIF AU TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES COLLECTES PAR L'ACSO, LA C.C.A.C, LA C.C.C ET LA C.C.P.B



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINTE-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE -  
MOKHTARI - VILLEMMAIN -

**Etaient absents ou excusés :**

Madame DAUCHELLE

Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA  
- PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

**Membres absents sans voix délibérative :** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

**N° d'ordre :** BUR-19JUN25 - 1

**Date de convocation :** 12.05.2025

**Nombre de membres en exercice :** 28

**NOMBRE DE VOTANTS :** 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## AOO RELATIF AU TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES COLLECTES PAR L'ACSO, LA C.C.A.C, LA C.C.C ET LA C.C.P.B

Le SMDO répond aux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de traitement de déchets ménagers et assimilés, y compris les biodéchets alimentaires collectés séparément.

Les marchés de traitement des biodéchets alimentaires de l'Agglomération Creil Sud Oise, de la CC de l'Aire Cantilienne et de la CC du Clermontois prennent tous fin le 14 juillet 2025. Parallèlement, la CC du Pays de Bray a mis en place une collecte des biodéchets alimentaires et a besoin d'une solution de traitement pour ces derniers.

Un nouveau marché, commun pour ces adhérents et alloti géographiquement, est prévu pour un démarrage des prestations dès le 15 juillet 2025, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2027.

La consultation se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : Traitement des biodéchets alimentaires de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- Lot 2 : Traitement des biodéchets alimentaires de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (C.C.A.C),
- Lot 3 : Traitement des biodéchets alimentaires de la Communauté de Communes du Clermontois (C.C.C),
- Lot 4 : Traitement des biodéchets alimentaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray (C.C.P.B)

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 25 avril 2025, pour une date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2025 à 12h00.

5 sociétés ont déposé une offre : SUEZ ORGANIQUE (Lots 1, 2 et 3), MOULINOT COMPOST & BIOGAZ (Lot 2), VALORBIOCOMPOST (Lots 1, 3 et 4), GURDEBEKE S.A (Lots 1,2 et 3), VEOLIA (Lots 1, 2, 3 et 4).

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 Juin 2025.

Les critères de jugement sont les suivants pour l'ensemble des lots :

- Coût d'utilisation : 70%
- Coût du déclassement : 5%
- Jours et horaires d'ouverture du site et modalités proposées si la collecte ne peut être effectuée le jour habituel : 10%
- Valeur Technique : 15%

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : Valorbiocompost, pour un prix à la tonne valorisée de 39 €HT et un prix à la tonne déclassée de 295 €HT,
- Lot 2 : Gurdebeke, pour un prix à la tonne valorisée de 57 €HT et un prix à la tonne déclassée de 108 €HT,
- Lot 3 : Gurdebeke, pour un prix à la tonne valorisée de 57 €HT et un prix à la tonne déclassée de 108 €HT,
- Lot 4 : Valorbiocompost, pour un prix à la tonne valorisée de 56 €HT et un prix à la tonne déclassée de 295 €HT,

Et de déclarer l'offre de Valorbiocompost irrégulière pour le lot 3.

## Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Juin 2025,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché de traitement des déchets alimentaires de l'Agglomération Creil Sud Oise, de la CC de l'Aire Cantilienne, de la CC du Clermontois et de la CC du Pays de Bray comme suit :

- Lot 1 : Valorbiocompost, pour un prix à la tonne valorisée de 39 €HT et un prix à la tonne déclassée de 295 €HT,
- Lot 2 : Gurdebeke, pour un prix à la tonne valorisée de 57 €HT et un prix à la tonne déclassée de 108 €HT,
- Lot 3 : Gurdebeke, pour un prix à la tonne valorisée de 57 €HT et un prix à la tonne déclassée de 108 €HT,
- Lot 4 : Valorbiocompost, pour un prix à la tonne valorisée de 56 €HT et un prix à la tonne déclassée de 295 €HT,

**Article 2** : de déclarer l'offre déposée par Valorbiocompost dans le cadre du lot 3, irrégulière.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



*Philippe Marini*

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 060-200067619-20250619-BUR\_19JUN25\_1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE A LA CHAPELLE AUX POTS



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE -  
MOKHTARI - VILLEMMAIN -

***Etaient absents ou excusés :***

Madame DAUCHELLE  
Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI -  
MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

*Membres absents sans voix délibérative :* Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 2  
Date de convocation : 12.05.2025  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE A LA CHAPELLE AUX POTS

Par délibération en date du 26 janvier 2022, le SMDO a approuvé l'acquisition de parcelles pour reconstruire la déchetterie de La Chapelle aux Pots pour une superficie maximale de 7160 m<sup>2</sup> à un prix maximum de 20€/m<sup>2</sup>.

L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), missionné par la Communauté de Communes du Pays de Bray, s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 312, 330 et 336 d'une emprise totale de 18 185 m<sup>2</sup>.

Une partie des terrains acquis, plus précisément la parcelle cadastrée D 336 pour une surface de 7 155 m<sup>2</sup>, est dédiée à la reconstruction de la déchetterie.

La communauté de Communes du Pays de Bray et l'EPFLO doivent délibérer prochainement pour autoriser la cession de cette parcelle cadastrée D 336 dans les conditions suivantes :

- Le prix de vente s'établit à 145.874,39 € HT, comprenant un prix de cession de 143 100,00 € HT (soit 20 €/m<sup>2</sup>) et une participation proportionnelle aux frais d'acquisition initiaux (39%) pour un montant de 2 774,39 € HT.
- À ce montant s'ajoutent les frais de portage EPFLO de 5.105,60 € HT calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage de l'EPFLO.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition de la parcelle D336 destinée à la reconstruction de la déchetterie et dont le prix de revient est de 145.874, 39 €, ainsi que le versement à l'EPFLO des frais d'ingénierie et d'actualisation pour un montant de 5.105,60 €HT.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'acquisition de la parcelle D336 destinée à la construction d'une nouvelle déchetterie pour un prix de 143 100 €HT, une participation aux frais d'acquisition pour un montant de 2 774,39 €HT et des frais de portage EPFLO de 5 105,60 €HT.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



*Philippe Marini*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES DE LA COMMUNE DE CREIL)



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMMAIN -

***Etaient absents ou excusés :***

Madame DAUCHELLE

Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 3

Date de convocation : 12.05.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles publiques et privées.

Une convention de servitude doit être établie entre le SMDO, la commune de Creil et le groupement EHTP/SADE/PETAVIT/FEREST ENERGIES qui réalise les travaux.

Ces travaux sont prévus jusqu'en décembre 2025 et consistent en :

- le rabotage de la voirie
- le terrassement pour ouverture de tranchée de 2 mètres de large
- la pose et les soudures de tuyauterie aller et retour, en diamètre nominal de 350 mm et diamètre extérieur de 560 mm
- le remblai
- la réfection des voiries

Les parcelles concernées sont énumérées à l'article 3 de la convention.

La convention définit les modalités techniques de ce passage qui est consenti à titre gracieux. Elle est prévue pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de valider les termes de la convention de servitude de passage entre le SMDO, la commune de Creil et le groupement EHTP / SADE / PETEVIT / FEREST ENERGIES pour la réalisation du réseau de chaleur de Creil

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE)



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINTE-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMMAIN -

**Etaient absents ou excusés :**  
Madame DAUCHELLE  
Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

**Membres absents sans voix délibérative :** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 4  
Date de convocation : 12.05.2025  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE)

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles publiques et privées.

Une convention de servitude doit être établie entre le SMDO, le Conseil départemental de l'Oise et le groupement EHTP/SADE/PETAVIT/FEREST ENERGIES qui réalise les travaux.

Les travaux sont prévus jusqu'en août 2025 et consistent en :

- le rabotage de la voirie
- le terrassement pour ouverture de tranchée de 2 mètres de large
- la pose et les soudures de tuyauterie aller et retour, en diamètre nominal de 350 mm et diamètre extérieur de 560 mm
- le remblai
- la réfection des voiries

Les parcelles concernées sont énumérées à l'article 3 de la convention.

La convention définit les modalités techniques et économiques de ce passage.

L'article 8 prévoit une redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par application du barème fixé par arrêté départemental du 8 juin 2018.

Pour la première année, la redevance sera de 130,81 €.

A partir de la deuxième année, elle sera de 1.178,88 € (soit 3,84 €/ ml pour une longueur de réseau de 307 ml). Une formule de révision s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La convention est prévue pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de valider les termes de la convention de servitude de passage entre le SMDO, le Conseil départemental de l'Oise et le groupement EHTP/ SADE/ PETEVIT/ FEREST ENERGIES pour la réalisation du réseau de chaleur de Creil

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES DE MONSIEUR MICHEL PROOT)



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMAIN -

**Etaient absents ou excusés :**

Madame DAUCHELLE

Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

*Membres absents sans voix délibérative :* Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 5

Date de convocation : 12.05.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES DE MONSIEUR MICHEL PROOT)

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles publiques et privées.

Une convention de servitude doit être établie entre le SMDO, Monsieur Michel PROOT et le groupement EHTP/SADE/PETAVID/FEREST ENERGIES qui réalise les travaux.

Ces travaux sont prévus jusqu'en octobre 2025 et consistent en :

- le rabotage de la voirie
- le terrassement pour ouverture de tranchée de 2 mètres de large
- la pose et les soudures de tuyauterie aller et retour, en diamètre nominal de 350 mm et diamètre extérieur de 560 mm
- le remblai
- la réfection des voiries

Les parcelles concernées sont énumérées à l'article 3 de la convention.

La convention définit les modalités techniques et économiques de ce passage.

L'article 8 prévoit que le SMDO s'engage à verser à Monsieur PROOT une indemnité financière destinée à compenser les éventuelles pertes de récoltes sur les parcelles traversées. Cette indemnité sera fixée par application du barème d'indemnisation des destructions de récoltes de la Chambre d'agriculture Aisne-Oise-Somme.

La convention est prévue pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de valider les termes de la convention de servitude de passage entre le SMDO, Monsieur Michel PROOT et le groupement EHTP/ SADE/ PETEVIT/ FEREST ENERGIES pour la réalisation du réseau de chaleur de Creil

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



*Philippe Marini*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES PARC ALATA)



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMMAIN -

***Etaient absents ou excusés :***

Madame DAUCHELLE

Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 6

Date de convocation : 12.05.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES PARC ALATA)

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles publiques et privées.

Une convention de servitude doit être établie entre le SMDO, le Syndicat du Parc ALATA et le groupement EHTP/SADE/PETAVIT/FEREST ENERGIES qui réalise les travaux.

Les travaux sont prévus jusqu'en décembre 2025 et consistent en :

- le rabotage de la voirie
- le terrassement pour ouverture de tranchée de 2 mètres de large
- la pose et les soudures de tuyauterie aller et retour, en diamètre nominal de 350 mm et diamètre extérieur de 560 mm
- le remblai
- la réfection des voiries

Les parcelles concernées sont énumérées à l'article 3 de la convention.

La convention définit les modalités techniques de ce passage consenti à titre gracieux. Elle est prévue pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de valider les termes de la convention de servitude de passage entre le SMDO, le Syndicat du Parc ALATA et le groupement EHTP/ SADE/ PETEVIT/ FEREST ENERGIES pour la réalisation du réseau de chaleur de Creil

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



*Philippe Marini*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE)



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINTE-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMAIN -

**Etaient absents ou excusés :**

Madame DAUCHELLE

Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

*Membres absents sans voix délibérative :* Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 7  
Date de convocation : 12.05.2025  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARCELLES COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE)

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles publiques et privées.

Une convention de servitude doit être établie entre le SMDO, la commune de Verneuil en Halatte et le groupement EHTP/SADE/PETAVIT/FEREST ENERGIES qui réalise les travaux.

Les travaux sont prévus jusqu'en décembre 2025 et consistent en :

- le rabotage de la voirie
- le terrassement pour ouverture de tranchée de 2 mètres de large
- la pose et les soudures de tuyauterie aller et retour, en diamètre nominal de 350 mm et diamètre extérieur de 560 mm
- le remblai
- la réfection des voiries

Les parcelles concernées sont énumérées à l'article 3 de la convention.

La convention définit les modalités techniques et économiques de ce passage.

L'article 8 prévoit une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour un montant de 8€/ml (longueur du réseau de 1.250 ml). Une formule de révision s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La convention est prévue pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de valider les termes de la convention de servitude de passage entre le SMDO, la commune de Verneuil en Halatte et le groupement EHTP/ SADE/ PETEVIT/ FEREST ENERGIES pour la réalisation du réseau de chaleur de Creil

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



*Philippe Marini*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU**

**Séance du 19 JUIN 2025**



**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL  
(PARTIE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, VNF)**



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMMAIN -

***Etaient absents ou excusés :***  
Madame DAUCHELLE  
Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 8  
Date de convocation : 12.05.2025  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL (PARTIE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, VNF)

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles publiques et privées.

Une convention de servitude doit être établie entre le SMDO, Voies Navigables de France (VNF) et le groupement EHTP/SADE/PETAVIT/FEREST ENERGIES qui réalise les travaux.

Les travaux sont prévus jusqu'en décembre 2025 et consistent en :

- réseau de chaleur urbain sous-fluvial, en diamètre nominal de 350 mm et diamètre extérieur de 560 mm
- chantier de forage par microtunnelier

VNF met à disposition du SMDO et du groupement une partie du domaine public fluvial décrite à l'article 2 de la convention.

La convention définit les modalités techniques et économiques de ce passage.

L'article 5 prévoit une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 1.092,50 €. Elle sera indexée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans. Elle prendra fin le 11 mai 2035.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de valider les termes de la convention de servitude de passage entre le SMDO, Voies Navigables de France et le groupement EHTP/ SADE/ PETEVIT/ FEREST ENERGIES pour la réalisation du réseau de chaleur de Creil

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



*Philippe Marini*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### CONVENTION AVEC LE SMOTHD (annule et remplace la précédente - Bureau du 15 Janvier 2025)



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMMAIN -

**Etaient absents ou excusés :**

Madame DAUCHELLE

Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. QUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 9  
Date de convocation : 12.05.2025  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION AVEC LE SMOTHD (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE - BUREAU DU 15 JANVIER 2025)

Lors de la réunion du bureau du 15 janvier, les élus ont approuvé la signature d'une convention avec le SMOTHD, lui confiant la compétence de vidéoprotection pour une partie des sites (9 sites concernés).

Le service informatique expérimente plusieurs solutions techniques pour :

- Protéger les sites des intrusions lorsqu'ils sont fermés.
- Protéger nos agents des incivilités possibles lorsque les déchetteries sont ouvertes.
- Protéger les D3E qui font l'objet de multiples vols sur déchetteries.

Pour cela les systèmes de protection des sites doivent être raccordés à un télésurveilleur.

Aujourd'hui, peu d'entreprises sont capables d'assurer la protection de nos sites sur l'ensemble du département.

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a pour mission de déployer la fibre dans le département mais il propose également un service de vidéoprotection dédié aux collectivités territoriales.

La précédente convention, établie par le SMOTHD et signée en janvier 2025, ne tenait pas compte de la TVA non récupérable, et n'intégrait pas la dernière revalorisation annuelle des tarifs. Afin de poursuivre ce projet une nouvelle convention intégrant les tarifs actualisés doit être signée, à la demande du SMOTHD.

Évolution des prix unitaires :

	Raccordement au SMOTHD (1 <sup>ère</sup> année)	Maintenance annuelle SMOTHD	Télésurveillance & vidéosurveillance annuelle SMOTHD
Prix de la convention initiale	1 800 € HT	1 500 € HT	203 €HT/Caméra/site/an
Prix révisés HT	1 996 € HT	1 627 € HT	203,70 € HT
Prix révisés TTC	2 395,13 € TTC	1 952,35 € TTC	244,44 €TTC/Caméra/site/an

Impact financier global :

	Raccordement au SMOTHD (1 <sup>ère</sup> année)	Maintenance annuelle SMOTHD	Télesurveillance & vidéosurveillance annuelle SMOTHD	Totale 1 <sup>ère</sup> année	Années suivantes
9 sites HT	17 963 € HT	14 643 € HT	11 000 € HT	43 606 € HT	25 642 € HT
9 sites TTC	21 556 € TTC	17 571 € TTC	13 200 € TTC	52 327 € TTC	30 771 € TTC

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le président à signer cette convention.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'annuler la délibération du 15 janvier et de la remplacer par la présente délibération

**Article 2** : de valider les termes de la présente convention et le bordereau des prix pour la vidéoprotection de 9 déchetteries avec le SMOTHD

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

*Philippe Marini*



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW 

ID : 060-200067619-20250619-BUR\_19JUN25\_9-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DE CREATION GRAPHIQUE EN CHARGE DE COMMUNICATION



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINTE-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMMAIN -

***Etaient absents ou excusés :***

Madame DAUCHELLE

Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 10  
Date de convocation : 12.05.2025  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DE CREATION GRAPHIQUE EN CHARGE DE COMMUNICATION

Le SMDO dispose d'un poste de chargé de mission infographiste webmaster créé par délibération du Bureau en septembre 2012. Ce poste, actuellement occupé par un agent contractuel, sera vacant le 1er juillet prochain. Le service Communication comprend également un responsable de la ligne éditoriale qui liquidera ses droits à la retraite au premier trimestre 2026.

Considérant les besoins en communication du Syndicat, il apparaît désormais plus opportun de structurer le service autour de deux chargés de communication aux missions plus diversifiées.

Les missions du Chargé de communication seront les suivantes :

- Rédige et prépare des publications, des articles, des actualités, des courriers, des dossiers d'information, des invitations, etc. à destination des différents publics via le site internet, les réseaux sociaux, l'extranet, les publications du syndicat et des collectivités adhérentes.
- Élabore tous les documents d'information nécessaires à la communication auprès des usagers (dépliants, carte de déchetteries, bulletin d'adhésion, demande de carte, tarifs professionnels...)
- Assure le suivi de l'édition des publications (rédaction, organisation de comité de rédaction) destiné aux habitants, aux partenaires et élus,
- Actualise le site internet et l'extranet en lien avec les agences spécialisées,
- Réalise toutes les publications (Print, vidéo, web, réseaux sociaux, ...) destinées aux différents publics (usagers, élus, partenaires, Presse, ...)
- Pilote les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) et des applications rattachées à l'information numérique du syndicat et de ses déchetteries,
- Envoi ou distribution des publications aux collectivités adhérentes,
- Suivre le projet du nouveau site internet du syndicat (à développer en 2026),
- Conception en interne ou avec l'appui des prestataires extérieurs, de tous les outils de communication destinés à l'exploitation des déchetteries, à destination des usagers, des collectivités adhérentes.
- Contribuer à l'organisation d'événements internes et externes, groupes de travail, commissions, réunions d'échanges, forums et manifestations de plus grande envergure (inaugurations, vœux).
- Rédiger les cahiers des charges relatifs à la communication (édition, impression, organisation d'événements ou tous types de supports (vidéo, film, invitation ou carte numérique...)).

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer en faveur de la transformation du poste de chargé de la création graphique en chargé de communication à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Intitulé du poste :** Chargé de communication

**Type d'emploi :** Permanent

**Temps de travail :** temps complet, 1607 heures

**Filière :** Administrative

**Catégories d'emploi :** C - B

**Cadres d'emploi :** Adjoints administratifs territoriaux > rédacteurs territoriaux

**Grades :** Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250619-BUR\_19JUN25\_10-DE

S<sup>2</sup>LO

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser la transformation du poste de chargé de la création graphique en chargé de communication à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

*Philippe Marini*



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 060-200067619-20250619-BUR\_19JUN25\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 19 JUIN 2025



#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN  
Messieurs CROISILLE - GAGE - HELLAL - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - VILLEMMAIN -

***Etaient absents ou excusés :***  
Madame DAUCHELLE  
Messieurs DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - MARINI - MATURA - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN -

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-19JUN25 - 11  
Date de convocation : 12.05.2025  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le SMDO est saisi par le Trésorier Municipal pour l'admission en non-valeur de 32 titres de recettes, émis entre 2015 et 2024, pour un montant global de 11 159,14 € :

- Liste 7639360832 - compte 6541 : 16,58 €
- Liste 7605410632 - compte 6542 : 11 142,56 €

Ces titres concernent, pour la plupart, des dépôts effectués en déchetteries par des professionnels pour lesquels la clôture de la liquidation judiciaire a été prononcée pour insuffisance d'actif, pour poursuites non suivies d'effet ou dont le seuil est inférieur aux poursuites. Les montants varient de 0,08 € à 1986,60 € par titre.

Par délégation du Comité Syndical du 9 novembre 2022, le Bureau est compétent pour se prononcer sur les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 2 000 € par acte. Il est proposé d'accéder à la demande du Trésorier Municipal, tout en précisant que les cartes d'accès pour ces professionnels ont été bloquées, ce qui ne les autorise plus à venir déposer leurs déchets en déchetteries.

Les états sont joints en annexes.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'accéder à la demande du trésorier municipal pour l'admission en non-valeur de 32 titres de recettes pour un montant de 11 159,14 €, conformément aux états joints en annexes.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



*Philippe Marini*